

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée

(articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

La commune de Villefranque a reçu la candidature spontanée d'une société proposant d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking appartenant au domaine public communal.

L'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) stipule : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à [l'article L. 1](#) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Le présent avis est publié conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui stipule : « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Lieu de l'occupation du domaine public :

- Parking du terrain de moto-cross au lieu-dit Bellevue – Chemin Oyhambidea

Nature de l'activité : Installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking.

Durée de l'occupation du domaine public : 30 ans

Conditions d'occupation du domaine public :

- Analyse du potentiel du site et proposition d'une offre technique adaptée au site par l'occupant;
- Obtention de l'autorisation d'urbanisme et de raccordement de la centrale au réseau par l'occupant ;
- La Maîtrise d'Ouvrage des travaux et l'exploitation des installations sont du ressort de l'occupant ;
- Les installations photovoltaïques et aménagements liés sont la propriété de l'occupant ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation d'occupation ;
- L'occupation est strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Pour l'installation de la centrale photovoltaïque, chacune des phases du projet sera validée en amont par la commune de Villefranque :

- Études et mesures sur site,
- Dimensionnement du projet,
- Chantier,
- Maintenance / entretien / exploitation.

Le projet devra être conforme à tous les avis imposés lors de la demande d'autorisation de travaux, notamment :

- celui de l'Architecte des Bâtiments de France si cet avis est requis,
- celui du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- celui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

La commune de Villefranque sera en droit de demander à tout moment des éléments d'analyse de l'exploitation des installations. La communication sur les installations sera faite conjointement entre l'occupant et la commune de Villefranque.

À la fin de la période d'occupation, l'occupant aura la charge de remettre en l'état le site occupé. Toutefois, de manière anticipée à la fin de la convention d'occupation, les parties entameront un dialogue afin de convenir d'une éventuelle solution alternative (prolongation de durée de vie de l'installation, rachat de l'installation...).

Redevance d'occupation du domaine public : de manière symbolique, la redevance est fixée en avantage en nature type pose de borne de recharge électrique.

Candidature – modalités de dépôt des dossiers :

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à la commune de Villefranque par courriel à urbanismetechnique@villefranque.fr pour des informations techniques et à direction@villefranque.fr pour des informations administratives.

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt en adressant un dossier de candidature au plus tard le vendredi 10 mai 2024 à 17h sous pli cacheté envoyé en recommandé avec accusé de réception à : Mairie de Villefranque, 65 route de Saint-Pierre-d'Irube, 64990 VILLEFRANQUE. Le pli portera la mention « Projet centrale photovoltaïque sur ombrière de parking »

Le dossier de candidature pourra être adressé par voie électronique à l'adresse : accueil@villefranque.fr avant les date et heure indiquées ci-dessus.

La signature des documents par un certificat de signature électronique n'est pas exigée.

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à celui du présent avis.

Le dossier de candidature devra comporter :

- 1- **Un mémoire technique** précisant notamment :
 - L'expérience professionnelle du candidat,
 - Dimensionnement et calepinage de la centrale
 - Typologie du matériel proposé
 - Calendrier de réalisation du projet
 - Les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité envisagée

2- Proposition technique et financière

Les propositions seront analysées au regard des critères d'appréciation pondérés comme ci-dessous :

- Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé : 40 %
- Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique 60%.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire ayant manifesté son intérêt à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré par la commune de Villefranche.

Affiché à la mairie et publié sur le site internet de la commune le 26 avril 2024.

Le Maire, Marc SAINT-ESTEVEN

